

**SADEC**

**Société d'exercice libéral par actions simplifiée d'experts comptables  
et de Commissaire aux Comptes au capital de 4 000 000 euros**

**Siège social : 19 Avenue de Messine  
75008 PARIS  
351 461 694 RCS PARIS**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 4 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq  
Le 4 juillet,  
A 15 heures 30,

Les associés de la société SADEC se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, à l'Intercontinental Lyon Hôtel Dieu, 20 Quais Jules Courmont à LYON (69002) sur convocation adressée le 19 juin 2025 à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier DROUILLY, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Laurent WEISS est désigné comme secrétaire.

La Société ETC AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 201 549 actions sur les 210 884 ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- le rapport à l'Assemblée du Président,

- le rapport du commissaire aux apports,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions proposées.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés à compter de la convocation de l'Assemblée. Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais au comité d'entreprise.

A la suite de cette communication, le comité d'entreprise n'a présenté aucune observation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR ORDINAIRE**

- **Démission d'un administrateur,**
- **Nomination nouvel administrateur,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

### **ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE**

- **Lecture du contrat d'apport et des rapports du Président et du Commissaire aux apports,**
- **Approbation de l'apport en nature consenti à la société, de son évaluation et de sa rémunération,**
- **Augmentation du capital social de 15 926,40 euros par voie d'apport en nature,**
- **Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Augmentation du capital social de la société au profit des salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du code de commerce,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Le Président présente à l'Assemblée le rapport du Président et le rapport du Commissaire aux Apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



## ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jean Luc ROSETTE de son mandat d'administrateur avec effet du 30/06/2025.

Elle décide de ne pas désigner de nouvel administrateur en remplacement.

*Pour : 201 549*

*Contre : —*

*Abstention : —*

*Cette résolution est : ~~adopte~~*

### DEUXIEME RESOLUTION

*(Nomination d'un nouvel administrateur)*

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'administrateur, à compter de ce jour et pour une durée de six (6) années :

- Monsieur Christophe BERNARD demeurant 46 Impasse du Rolland 38390 BOUVESSE

Monsieur Christophe BERNARD a préalablement aux présentes, accepté les fonctions qui lui sont confiées et déclaré, en ce qui les concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

*Pour : 201 549*

*Contre : —*

*Abstention : —*

*Cette résolution est : ~~adopte~~*

## ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

### PREMIERE RESOLUTION

*(Approbation de l'apport en nature de Monsieur Florian ROMAND)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du contrat d'apport signé électroniquement en date du 18 juin 2025 aux termes duquel Monsieur Florian ROMAND fait apport à la Société de CENT CINQUANTE

J F

CINQ (155) actions, qu'elle possède dans le capital de la Société DAUFICOM, SELAS au capital de 20 000 euros divisé en 2 000 actions de 10 euros chacune, dont le siège social est situé à TIGNIEU JAMEYZIEU (38230), 93 Rue de Bourgoin, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VIENNE sous le numéro 752 173 195, évaluées à DEUX CENT MILLE CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS (200 191 €),

- du rapport du Président,
- du rapport de Monsieur Stéphane PIZELLE, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés de la Société le 13 juillet 2025.

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

Pour : 201 549

Contre : —

Abstention : —

Cette résolution est : adoptée

## DEUXIEME RESOLUTION (Augmentation du capital social)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social de 15 926,40 euros pour le porter de 4 000 000 euros à 4 015 926,40 euros, au moyen de la création de Huit cent quarante (840) actions nouvelles, entièrement libérées, et attribuées à Monsieur Florian ROMAND.

La différence entre la valorisation de ces apports et les actions attribuées constitue une prime d'apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Le droit aux dividendes de l'apporteur s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Pour : 201 549

Contre : —

Abstention : —

Cette résolution est : adoptée

D F

## **TROISIEME RESOLUTION** *(Modification des statuts)*

L'Assemblée Générale constate, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

### **ARTICLE 6 - APPORTS**

*Il est ajouté à cet article les alinéas suivants :*

« Apports en nature

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 juillet 2025, le capital social a été augmenté de 15 926,40 euros au moyen des apports effectués par Monsieur Florian ROMAND de cent cinquante-cinq (155) actions, qu'il possède dans le capital de la Société DAUFICOM, évaluées à DEUX CENT MILLE CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS (200 191 €).

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Florian ROMAND Huit cent quarante (840) actions, entièrement libérées.

La différence entre la valorisation de ces apports et les actions attribuées constitue une prime d'apport. »

### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

*La rédaction est désormais la suivante :*

« Le capital social est fixé à la somme de **QUATRE MILLION QUINZE MILLE NEUF CENT VINGT SIX EUROS ET QUARANTE CENTIMES (4 015 926,40 €)**.

Il est divisé en **DEUX CENT ONZE MILLE SEPT CENT VINGT QUATRE (211 724) actions** entièrement libérées et toutes de même catégorie. »

*Pour : 701 549*

*Contre :        =*

*Abstention :     =*

*Cette résolution est : adoptée*

*[Signature]*

## **QUATRIEME RESOLUTION**

(Augmentation de capital réservée aux salariés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du rapport du Commissaire-aux comptes, décide, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment aux articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail de ne pas ouvrir le capital aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un autre plan auquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes.

*Pour : 201569*

*Contre :*

*Abstention : —*

*Cette résolution est : adoptée*

## **CINQUIEME RESOLUTION**

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la Loi.

*Pour : 201569*

*Contre :*

*Abstention : —*

*Cette résolution est : adoptée*

L'ordre du jour étant épousé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président  
Olivier DRQUILLY

Le Secrétaire  
Laurent WEISS

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
PARIS ST-LAZARE

Le 18/07/2025 Dossier 2025 00027530, référence 7564P61 2025 A 05085

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquide : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro